

Position du CRPMEM de Normandie relative au développement de parcs éoliens offshore en Normandie

Le CRPMEM de Normandie est un organisme privé reconnu de droit public. Les CRPMEM ont été créés par la Loi n°91-441 du 2 mai 1991 et leurs missions ont été intégrées en 2010 dans le livre IX du Code Rural et des Pêches maritimes (articles L912- et suivants). Le CRPMEM de Normandie agit en faveur de la gestion durable des ressources halieutiques et assure la défense des intérêts généraux des pêcheurs professionnels exerçant une activité de pêche maritime – embarquée ou à pied – ou d'élevage marin. Le CRPMEM de Normandie agit pour les intérêts de la filière régionale auprès des collectivités, des services de l'Etat, des autres organisations professionnelles et de tout autre organisme en relation avec les activités de pêche.

Contexte

La Normandie est la région où se cumule le plus de projets de parcs éoliens offshore. Concernée par les premiers appels d'offres formulés par l'état, il a été désigné en 2011, Fécamp et Courseulles-sur-Mer (AO1), en 2013 Dieppe le Tréport (AO2), en 2019 au large de Barfleur (AO4) et en 2021 l'extension de l'AO4 (AO8).

5 parcs éoliens offshore sont prévus dans l'espace le plus restreint des façades maritimes françaises et dans une région au contexte plus que tendu en raison du Brexit, de l'explosion des usages en mer, des prochaines mesures de limitation et d'exclusions de pêche associées aux espaces protégés, de la forte présence de senneurs industriels hollandais qui pêchent sans quotas ainsi que la poursuite de l'artificialisation du littoral.

C'est dans ce contexte que le CRPMEM de Normandie dénonce cette course à éolien en mer déraisonnée et qu'il constate la mobilisation d'acteurs de plus en plus nombreux. La résolution « Effets des parcs éoliens en mer et des autres systèmes d'énergie renouvelable sur le secteur de la pêche » adopté par le parlement européen le 7 juillet 2021 et les récentes manifestations de la profession aux ports du Havre et de Cherbourg (initiative Citoyens des Mers) en témoignent.

Ainsi, face aux nombreuses incertitudes, le CRPMEM de Normandie ne peut qu'exprimer son opposition sur les projets de parcs éoliens offshore en raison de :

La mise en danger de l'intégrité du milieu marin par un manque de perspectives sur les impacts

A ce jour, il n'y a aucune visibilité sur les impacts engendrés par l'implantation des parcs éoliens offshore français. Pourtant les eaux côtières sont au cœur de la productivité marine et y jouent un rôle majeur dans le cycle de vie des espèces présentes : nourriceries, frayères, nurserie, etc.

→ **La profession s'inquiète du manque de retour concret sur les impacts potentiels des parcs éoliens offshore sur la ressource halieutique à travers des changements de :**

❖ **Courantologie**

Aucun retour scientifique n'est formulé sur l'impact à l'échelle locale et globale de l'implantation de parcs éoliens offshore **sur les courants et la dynamique hydrosédimentaire**. Pourtant, il existe un risque d'augmentation locale de la turbidité comme en témoigne les patches autour des pylônes du parc éolien offshore anglais de Thanet et à l'échelle globale une contribution supplémentaire à l'érosion marine des côtes avec de potentielles répercussions écosystémiques à

plusieurs centaines de kilomètres carrés. Il est observé qu'une augmentation de la turbidité s'accompagne généralement d'une diminution de la diversité biologique, de changements de la composition et des fonctions écologiques. L'obstruction des branchies de poissons et la perturbation des stades larvaires, sensibles aux conditions environnementales, peuvent impacter durablement les populations locales (Conseil National de la protection de la Nature, 2021).

❖ **Bruit sous-marin**

Aucun retour scientifique n'est formulé sur l'impact à l'échelle locale et globale de l'implantation de parcs éoliens offshore **sur l'augmentation chronique de l'ambiance sonore** surtout en phase de construction des parcs mais aussi pendant la phase d'exploitation puis de démantèlement. La profession craint des effets tels que la perturbation des habitats par destruction physique, changements de comportements de la ressource (dérangement, déplacements des zones d'alimentation et/ou de reproduction, évitement). L'étude de (Kastelein et al., 2017) montre que le stress induit par le bruit sous-marin peut engendrer des conséquences néfastes à l'échelle d'une population et que le bar est un exemple d'espèce sensible. Sur la base d'études établies dans des parcs d'une intensité bien moindre que ceux attendus en France, des effets faibles sur la faune marine pendant la phase d'exploitation sont trop généralement conclus, (S. Chauvaud et al., 2018; Conseil National de la protection de la Nature, 2021; Spiga et al., 2012).

❖ **Electromagnétisme**

Aucun retour scientifique n'est formulé sur l'impact à l'échelle locale et globale de l'implantation de parcs éoliens offshore **sur la modification du champ magnétique**. Des études sont en cours en France mais les résultats ne sont pas définitifs et non représentatifs du fait du manque de recul scientifique sur les impacts écologiques jugé trop faible pour écarter le risque. Il existe un déficit de caractérisation physique in situ des champs générés et l'absence d'études sur la réponse des espèces sensibles sur court et long terme. Le potentiel changement de comportement d'évitement ou d'attrance de la faune et de la flore est à déterminer ainsi qu'un cumul à l'échelle de la façade (Conseil National de la protection de la Nature, 2021; Taromina et al., 2020).

→ **Le CRPMEM de Normandie rejette la transposition des conclusions des études concernant les parcs offshore d'Europe du Nord (Belgique, Pays-Bas, Allemagne et Danemark)** car les conclusions ne sont pas transposables à d'autres régions. En effet, il y a de grandes différences techniques entre les parcs éoliens des pays du nord et ceux français : puissance individuelle plus faible, hauteur deux fois moindre, surface balayée moindre et distance à la côte supérieure en moyenne à 41 km au large. De plus, les quelques publications scientifiques ne concernent pratiquement que les fonds sableux avec une diversité d'habitats plus faibles (Zoutenbier, 2020) (Conseil National de la protection de la Nature, 2021). Rappelons que les projets de parcs normands dont Dieppe Le Tréport, Courseulles-sur-Mer et Barfleur sont situés sur des fonds rocheux.

→ **Le CRPMEM de Normandie nuance sur l'effet récif des parcs éoliens offshore** car souvent mis en avant par les porteurs de projets, cet effet reste à l'heure actuelle controversé. Encore une fois, aucune étude et retour d'expérience n'existe en France et la transposition des résultats établis sur des parcs étrangers avec des spécificités techniques (puissance, hauteur, etc.), conditions environnementales et exclusions de pêche différentes des parcs français ne sont pas à extrapoler. Cependant, elles offrent un éclairage sur les effets qui se traduisent par un changement de composition de la faune et la flore autour des pylônes et un effet Dispositif de Concentration de Poisson pour des espèces de poissons grégaires (cabillauds et tacauds). Les effets restent locaux et ne se traduisent pas à l'échelle globale (Conseil National de la protection de la Nature, 2021; Van Hal et al., 2012).

→ **Le CRPMEM de Normandie alerte sur le cumul de ces impacts** potentiels à l'échelle locale et régionale concernant le projet d'implantation d'au moins 5 parcs éoliens offshore en Normandie. La prise en compte de ces impacts cumulés sur le milieu, la biodiversité et les activités préexistantes à l'échelle de la façade est inexistante malgré les demandes formulées aux autorités compétentes. En l'état des incertitudes et de la non maîtrise du risque par les porteurs, il devient évident de freiner le développement du secteur.

Focus sur la problématique du parc éolien offshore du Calvados

❖ Incertitudes des impacts sur la ressource en Coquille-St-Jacques

Aucun retour scientifique sur les conséquences de l'implantation du parc éolien offshore sur la Coquille St-Jacques n'a été avancé par les porteurs du projet, malgré les nombreuses relances du CRPMEM de Normandie. Ce géant de 50 km² composé de 61 éoliennes se situe en plein cœur d'un des plus gros gisements de Coquille St-Jacques d'Europe (Baie de Seine). Les porteurs du projet se réfèrent principalement à des retours d'expériences de la biodiversité marine des pays possédant déjà des éoliennes en mer du Nord. Le CRPMEM de Normandie ne reconnaît pas comme valable ces études nordiques car la coquille n'y est pas présente ! D'autres études réalisées en France montrent que la Coquille est un bio-indicateur de son milieu car c'est une espèce très sensible (Lavaud, 2014 ; (L. Chauvaud et al., 1998). Il est donc d'autant plus important de réaliser des études d'impacts sur cette espèce si précieuse.

Aujourd'hui, la Normandie est la première région française de pêche de Coquille St-Jacques ce qui génère des milliers d'emplois. Selon l'étude COMOR réalisée cette année, la biomasse totale exploitable est estimée à plus de 67 049 tonnes, un nouveau record pour la région (IFREMER, 2021). La Coquille St-Jacques, espèce emblématique de la Manche, est l'une des principales ressources économiques de Normandie et cela depuis plusieurs décennies. En effet, depuis plus de 40 ans, un remarquable travail de gestion unissant les pêcheurs et leur comité existe dans le but de préserver cette ressource : nombre de licence limité, quotas, réglementation, engins de pêche spécifique ... etc. Sans réponse des porteurs du projet face aux impacts des éoliennes sur la coquille, le travail mené ces 40 dernières années est en péril.

❖ Cas d'évolution significative de la zone d'implantation

Le CRPMEM de Normandie n'est pas opposé aux projets d'Energie Marine Renouvelable mais ces derniers doivent être concertés et rationnels. En effet, il y a 10 ans les professionnels et le CRPMEM de Normandie ont participé à la détermination de la future zone du parc en indiquant des zones à éviter pour ne pas gêner la profession. A cette époque, le gisement de Coquille St-Jacques en Baie de Seine n'était pas aussi important qu'aujourd'hui (IFREMER, 2019). En effet, au cours de la dernière décennie, le gisement de Coquille St-Jacques en baie de Seine a significativement évolué et est aujourd'hui considéré comme le gisement le plus important d'Europe. Selon les études COMOR réalisées par l'IFREMER en baie de Seine, la biomasse de la coquille St-Jacques en 2010 était de 9989 tonnes, 17162 tonnes en 2011 pour évoluer jusqu'à 67049 tonnes en 2021 (IFREMER, 2021). La zone du parc ne peut plus, aujourd'hui, être considérée comme une zone de moindre impact pour la pêche car il se trouve désormais au cœur d'un gisement de grande importance pour la profession.

Planification à marche forcée

❖ Initiée avec le projet de parc éolien offshore Dieppe-Le Tréport

Le CRPMEM de Normandie s'est toujours opposée à ce projet, car aucune concertation n'a eu lieu avec les acteurs de la pêche quant à la zone d'implantation du projet. Celle-ci présente pourtant une richesse halieutique exceptionnelle, notamment avec la présence des zones fonctionnelles

halieutiques (frayères de sole, de limande, de merlan et de cabillaud, nourriceries de sole et de plie...) (CRPMEM, 2021). Son importance écologique est reconnue par le fait de son appartenance au Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale. Outre un premier appel d'offre jugé infructueux par la Commission de Régulation de l'Energie, le projet a fait l'objet d'un parcours chaotique : 2 bilans négatifs de la commission nationale du débat public (2010, 2015), 1 avis défavorable du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (2017) et une majorité d'observations défavorables lors de l'enquête publique (2018).

Malgré les nombreuses propositions de zones alternatives, avis négatifs et les oppositions fortes, le 26 février 2019 le projet a obtenu les autorisations préfectorales pour sa construction et donc une autorisation officielle de destruction du milieu et des espèces protégées (CRPMEM, 2021).

❖ **Continuée à travers le projet de parc éolien offshore au large de Barfleur et son extension**

Le CRPMEM de Normandie déplore l'annonce du 4^{ème} appel d'offre et son extension au large de Barfleur en l'absence de retour sur les effets des premiers projets normands. Ainsi, rappelons de nouveau qu'à l'heure actuelle, il n'est connu aucun résultat sur leur impact sur l'environnement, sur les activités de pêche, ainsi que leurs effets cumulés. De plus, l'expansion des usages industriels et de protection de l'environnement, ainsi que la menace des conséquences du Brexit entraînent de très faible possibilité de report d'activité en Manche (CRPMEM, 2021). Pour toutes ces raisons le projet d'implantation du complexe éolien offshore colossal (d'une puissance envisagée de 2.5 GW) ainsi que son raccordement mutualisé à terre n'est pas envisageable.

❖ **Retour d'expérience des premiers volets des documents stratégiques de façade**

L'exercice de planification maritime était attendu par la profession notamment au regard du développement diversifié des usages en mer (éolienne, hydrolienne, câble, extraction/clapage, développement portuaire, etc.). Pourtant le retour d'expérience sur les deux premiers volets est mitigé : Concertation limitée, exercice dominé par l'échelle nationale qui semble vouloir imposer des mesures, volet socio-économique sous considéré, non prise en compte de l'impact d'évènements cumulés fragilisant la profession : brexit, câbles, chatière, etc. De plus, une volonté contradictoire de l'état s'illustre par le durcissement important des mesures de protection de l'environnement et le développement des projets industriels et portuaires particulièrement fort sur notre façade. Ces derniers n'apportent pas les retours nécessaires à l'évaluation des impacts et donc l'élaboration de mesures cohérentes et effectives d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC). La profession se questionne sur la pertinence de leur participation puisque que leurs retours ne sont pas entendus, évalués et pris en compte.

Cohabitation avec la pêche incertaine

❖ **Quid du maintien des activités de pêche dans les parcs éoliens offshore**

Malgré les annonces de l'Etat de maintenir les activités de pêches professionnelles dans les parcs éoliens offshore en exploitation, il n'existe actuellement aucune garantie définitive attestant de cette possibilité. Les pêcheurs et le CRPMEM de Normandie ont participé aux débats et rencontres avec les porteurs afin de défendre la sauvegarde de la pêche dans les zones d'implantation. Une simulation de pêche dans la future zone parc a même eu lieu en janvier 2018 dans le but de démontrer les possibilités de pêche. En dépit des efforts apportés par les pêcheurs et le CRPMEM de Normandie depuis presque 10 ans, les porteurs du projet et l'Etat sont toujours dans l'incapacité d'assurer durablement la possibilité de la pratique de la pêche dans le parc. Plusieurs raisons relatives à la sécurité maritime sont en cause face à cette incertitude : la réalité du terrain, le potentiel surcoût des assurances et des équipements, les possibles mauvaises cohabitations entre les différents usages et le

nombre limités de navires dans la zone. En effet, la réglementation actuelle pour les parcs de Courseulles-sur-Mer et de Fécamp stipule que des changements pourront être effectués au bout d'une année d'exploitation des parcs afin d'ajuster les règles, si nécessaire. De plus, l'accès aux parcs sera autorisé sous certaines réserves : les navires devront être mieux équipés et probablement mieux assurés afin de pouvoir pratiquer la pêche. Enfin, il est actuellement en négociation, l'autorisation d'autres activités au sein des parcs, tel que la plongée, qui viendra en cumul des conflits d'usages déjà rencontrés par la profession.

❖ **Des indemnisations limitées à la phase de construction**

La question des indemnisations fait débat au sein de la Profession : certains considèrent qu'accepter le principe même des indemnisations revient à accepter l'éolien en mer ; d'autres souhaitent se positionner sur la base d'éléments concrets. Le rôle du CRPM est de fournir à chacun l'information la plus détaillée possible et, en tous les cas, de s'assurer qu'il y ait homogénéité et non-discrimination dans les mécanismes de calcul et les données de base.

Dans la limite des 12 milles, des indemnisations financières sont prévues par le porteur uniquement en phase de construction. Tant l'industriel que l'Etat semblent estimer que c'est la seule phase préjudiciable pour la profession. Pourtant, au regard des incertitudes décrites plus haut, il n'en n'est rien, selon nous. L'indemnisation se doit aussi de porter sur les phases d'exploitation et de démantèlement.

Le CRPMEM de Normandie rejette la réponse des porteurs qui ciblent la taxe éolienne comme solution d'indemnisation en cas d'impacts en phase d'exploitation et de démantèlement. Les dommages occasionnés pendant ces phases doivent être indemnisés auprès des entreprises. En effet, ce n'est pas la vocation de la taxe éolienne dont 35% reviennent aux différents comités des pêches maritimes et des élevages marins pour le financement de projets concourants à l'exploitation durable des ressources halieutiques.

Des incohérences profondes

❖ **Opposition de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique par l'éolien offshore**

La production d'énergie éolienne offshore décrétée comme intérêt public majeur afin de lutter contre le changement climatique s'oppose actuellement à la protection de la biodiversité et aux engagements de la France dans, l'objectif de zéro perte nette de biodiversité inscrit aux articles L.110-1 et L.163-1 du code de l'environnement, la protection des espèces protégées sous les deux directives Natura 2000 (Oiseaux et habitats) et la Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin (DCSMM) établissant un cadre de protection pour le milieu marin (biodiversité et impacts sonores en autres). Rappelons que le projet de parc EMDT et le parc de Fécamp se trouvent respectivement dans l'aire d'un parc naturel marin et dans une zone Natura 2000 directive oiseau (Conseil National de la protection de la Nature, 2021). Est-ce, donc, une nouvelle preuve qu'écologie et économie s'oppose dans ces projets ?

❖ **Bilan coût-bénéfice climat biodiversité ?**

Les objectifs de puissance annoncés par la Commission européenne de 300 GW en éolien marin impliquera une augmentation par cinq du parc éolien offshore européen d'ici 2030. L'objectif de la C.E. pourrait donc représenter l'équivalent d'environ 130 parcs éoliens offshore en France, soit 7100 éoliennes (Conseil National de la protection de la Nature, 2021).

Cette frénésie du développement de la production éolienne offshore est hors de propos en raison de la non connaissance de l'efficacité de cette production. La situation de l'augmentation du prix du gaz de cette rentrée 2021 illustre l'équilibre précaire des pays ayant une grande part de mix énergétique (gaz/ éolien) comme l'Allemagne.

De plus, rappelons la place de la France dans le classement des émissions de gaz à effet de serre : troisième place des pays les plus faibles émetteurs de gaz à effet de serres (GES) du fait de sa production électrique largement décarboné (dont l'énergie fossile se limite à 9,5% de la production électrique) (Conseil National de la protection de la Nature, 2021). Quel est l'enjeu de mettre en danger la biodiversité et les activités de pêches traditionnelles préexistantes ?

Bibliographie

Chauvaud, L., Thouzeau, G., & Paulet, Y.-M. (1998). Effects of environmental factors on the daily growth rate of *Pecten maximus* juveniles in the Bay of Brest (France). *Journal of Experimental Marine Biology and Ecology*, 227(1), 83-111

Chauvaud, S., Chauvaud, L., & Jolivet, A. (2018). *Impacts des sons anthropiques sur la faune marine* -. <https://www.quae.com/produit/1484/9782759227761/impacts-des-sons-anthropiques-sur-la-faune-marine>

Conseil National de la protection de la Nature. (2021). *AUTOSAISINE DU CNPN SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE OFFSHORE EN FRANCE ET SES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE, LE PATRIMOINE NATUREL ET LES PAYSAGES*.

Kastelein, R. A., Jennings, N., Kommeren, A., Helder-Hoek, L., & Schop, J. (2017). Acoustic dose-behavioral response relationship in sea bass (*Dicentrarchus labrax*) exposed to playbacks of pile driving sounds. *Marine Environmental Research*, 130, 315-324. <https://doi.org/10.1016/j.marenvres.2017.08.010>

Matthews. S., Adams. J., Valpy. B.; Krohn. D., 2012 *Marine Energy in the UK, Renewable UK, The voice of wind and Marine Energy in the UK Report, 2012*.

Romain Lavaud (2014). *Environmental variability and energetic adaptability of the great scallop, Pecten maximus, facing climate change*. Bioclimatology. Vrije Universiteit Amsterdam; Université de Bretagne Occidentale (UBO), Brest, 2014. English.

Spiga, I., Cheesman, S., Hawkings, A., Perez-Dominguez, R., Roberts, L., Hughes, D., Elliott, M., Nedwell, J., & Bentley, M. (2012). *Understanding the Scale and Impacts of Anthropogenic Noise upon Fish and Invertebrates in the Marine Environment*.

Taromina, B., Quilien, N., & Lejart, M. (2020). *Caractérisation des impacts potentiels des câbles électriques sous-marins associés aux projets d'énergies marines renouvelables*. France Energies Marines Editions.

Van Hal, R., Couperus, B., Fassier, S., Gastauer, S., Griffioen, B., Hintzen, N., Teal, L., Van Keeken, O., & Winter, E. (2012). *Monitoring- and Evaluation Program Near Shore Wind farm (MEP-NSW): Fish community—Research@WUR*. <https://research.wur.nl/en/publications/monitoring-and-evaluation-program-near-shore-wind-farm-mep-nsw-fi>

Wind Europe Offshore, *Wind in Europe : Key trends and statistics 2020 (Rapport)*, Bruxelles, 2021.

Zoutenbier, R. (2020). *Author(s) : Reinier Zoutenbier, Audrey van Mastrigt, Melissa Roe-Ely*. 129.